

## DELIBERATION N° 2008/10-04-02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2008

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2007, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 20 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.